Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme,
et de l'aménagement durable

Pôle urbanisme

Cergy-Pontoise, – 9 MAI 2019

Affaire suivie par Christelle DUFRAISSE
Tél. :01 34 25 26 10
christelle.dufraisse@val-doise.gouv.fr
Réf : SUAD/PU/CD/2019-175

MAIRIE DE ST-OUEN L'AUMÔNE
COURRIER ARRIVÉ LE
14 MAI 2019
N° 2019-1786

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
Hôtel de Ville
2 place Pierre Mendès-France

95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Objet : Porter à connaissance sur les risques technologiques liés à un entrepôt logistique de la société FINANCIERE LOGIMMO ET DEVELOPPEMENT sur la commune de Saint- Ouen-L'Aumône.

PJ : 1 annexe technique
Plan de localisation du site
Cartographies des flux thermiques en cas d'incendie au sein de l'établissement.

La Société FINANCIERE LOGIMMO ET DEVELOPPEMENT située au 1 rue des Préaux dans la Zone Industrielle d'Epluches à Saint-Ouen-L'Aumône exploite un entrepôt de stockage de matières combustibles.

Cet entrepôt logistique est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), qui est soumise au régime de l'autorisation prévu par l'article L.512-1 du code de l'environnement. Celle-ci a été délivrée par l'arrêté préfectoral n°A10102 en date du 15 février 2010.

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, je vous communique ci-dessous les informations disponibles à ce jour, relatives aux aléas technologiques à prendre en compte pour l'exercice de votre compétence en matière d'urbanisme.

Je vous invite à prendre en compte ces informations dans vos décisions relatives à l'utilisation des sols en appliquant l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci vous permet de refuser un projet ou de ne l'accepter « que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Enfin, le présent porter à connaissance doit être tenu à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L.132-3 du code de l'urbanisme.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Copie : Préfecture/DCL
UT DRIEE 95
DDT/SAT
minute : SUAD/PU

Annexe au porter à connaissance
Société FINANCIERE LOGIMMO et DEVELOPPEMENT sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône

L'établissement est actuellement classé SEVESO «Seuil Bas» pour son activité autorisée de stockage de gaz inflammables liquéfiés au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'ICPE.

L'environnement proche du site est constitué :

- en limite de propriété du site au nord-ouest d'un chemin de Halage et au-delà, la rivière de l'Oise,
- au sud-est et nord-est, les entreprises de la zone industrielle d'Epluches (STOCK O MANI, C.A.P.E.B, L.M. INDUSTRIE, L.S.M.T et ALGECO),
- au sud-ouest, le centre commercial LECLERC à 200 m,
- au sud-est, un groupement scolaire composé d'un collège et d'un lycée à 500 m.

Les principales infrastructures permettant l'accès au site sont les suivantes :

- la rue des Préaux permettant d'accéder au site,
- la rue d'Epluches à 150 m au sud,
- la route départementale D 922 à 500 m au sud,
- la route nationale N 184 à 1,5 km au sud.

On note également la présence de la ligne TER allant vers PONTOISE à 200 m au sud.

L'établissement est constitué de 3 bâtiments dénommés «Groupe 1», «Groupe 2» et «Groupe 3». Les 3 bâtiments du site occupent une superficie totale de 29 000 m2 sur un terrain ayant une surface totale de 66 000 m2.

L'ensemble des Groupes 1, 2 et 3 est également autorisé au titre de la rubrique 1510 pour le stockage de matières combustibles.

Les modifications projetées par l'exploitant ne génèrent pas d'impacts supplémentaires sur l'environnement et sur la santé (que ce soit dans le domaine de l'air, de l'eau, du bruit ou des déchets) à ceux générés dans le cadre de l'exploitation actuelle des installations.

Les nouvelles modélisations des scénarios d'incendie au niveau des cellules du Groupe 2 réalisées dans le cadre des modifications des conditions d'exploitation du site liées à l'augmentation du stockage d'archives papier dans ce bâtiment ont montré que les distances des flux thermiques restent similaires à celles obtenues dans la précédente étude de dangers.

La portée des rayonnements thermiques a été déterminée pour des seuils de 8 kW/m², 5 kW/m² et 3 kW/m² afin d'évaluer les conséquences dommageables sur l'être humain :

- 3 kW/m² : limite des effets irréversibles (brûlures du 1er degré après une minute d'exposition) ;
- 5 kW/m² : blessures graves et létalités (seuil des effets létaux pour une minute d'exposition et seuil des destructions de vitres significatives) ;

• 8 kW/m² : seuil des effets létaux significatifs délimitant la «zone des dangers très graves pour la vie humaine» et seuil des effets dominos correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.

Les cartographies des flux thermiques en cas d'incendie au sein de l'établissement sont jointes en annexe.

Les modifications envisagées par l'exploitant pour le Groupe 2 doivent être encadrées par un arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, considérant que les bâtiments dénommés « Groupe 1 » et « Groupe 3 « ne sont actuellement pas exploités et que le mode d'exploitation et la nature des produits stockés sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre de la reprise de l'exploitation de ces groupes, l'Inspection de l'environnement propose de prescrire un arrêté préfectoral complémentaire, la transmission d'une étude de dangers actualisée dans les six mois suivant le changement d'exploitant ou l'installation d'un prochain locataire dans les groupes en question.

KALIÈS

FIGURE 1 : EXTRAIT DE LA CARTE IGN N°2313 OT FORET DE MONTMORENCY (Edition 3 – 2002)

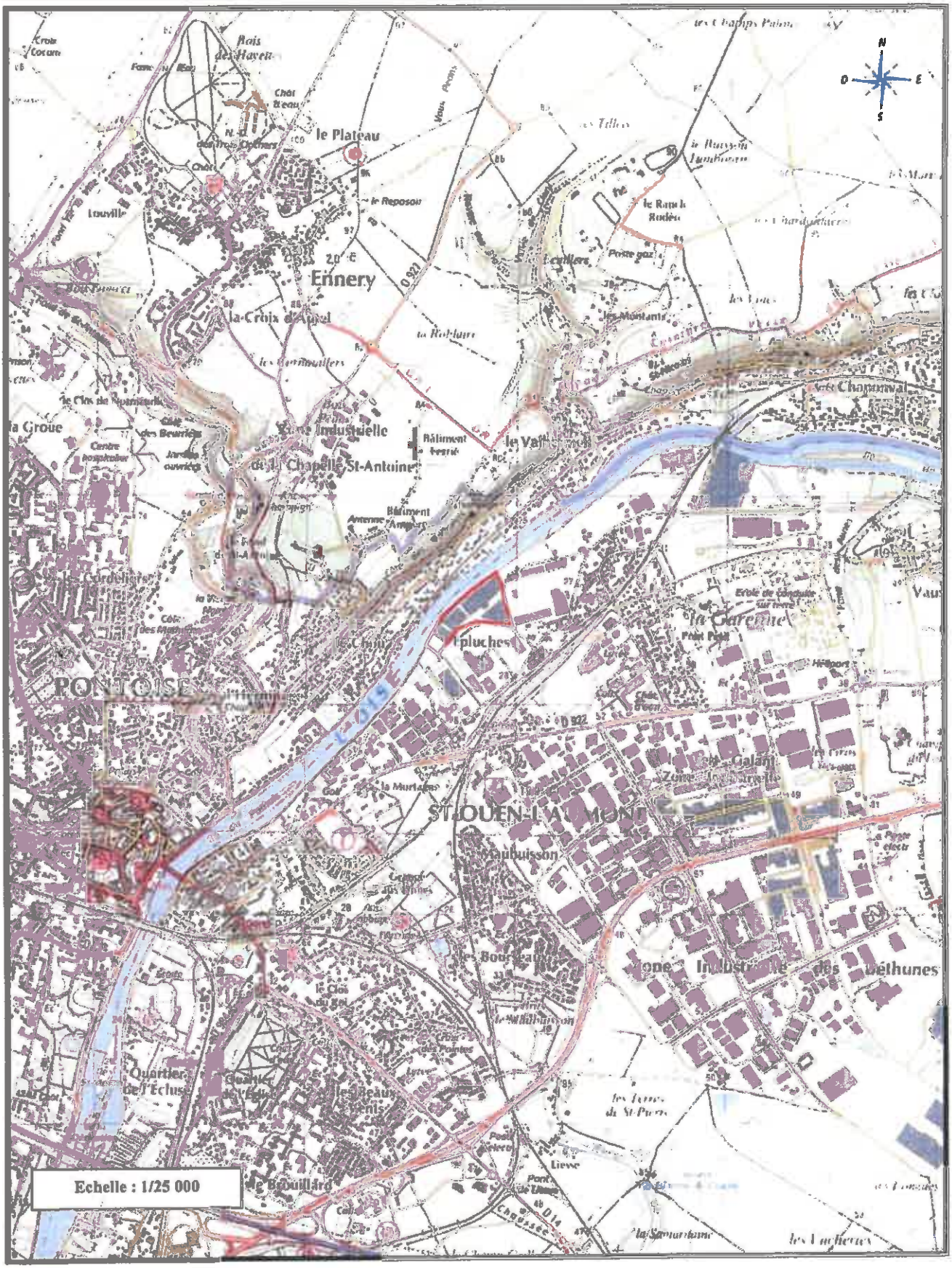

KALIES

FIGURE 2 : VUE AERIENNE DU SITE

FIGURE 20 : CELLULE 6 – GROUPE 1 – MATIERES COMBUSTIBLES – AM1

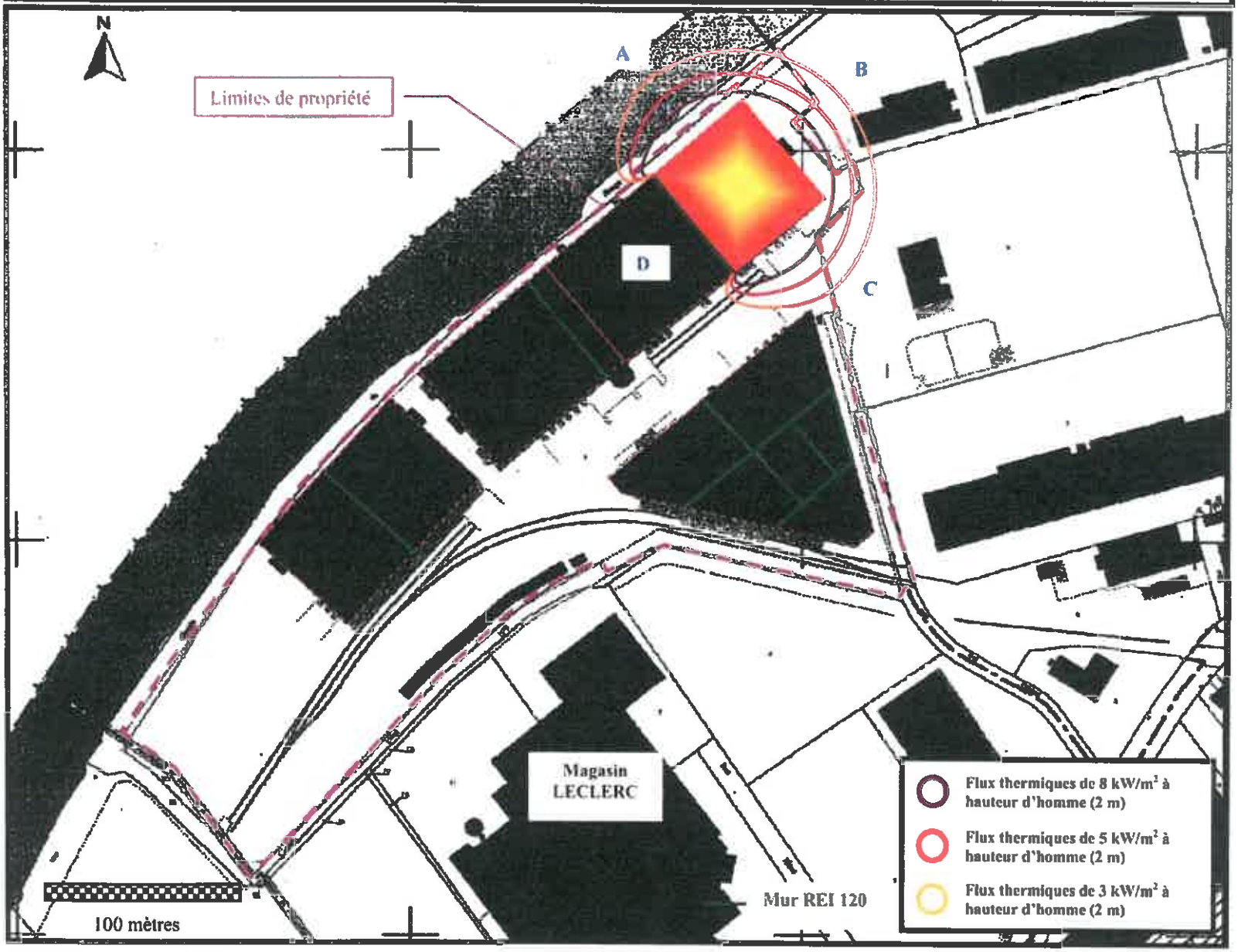

FIGURE 29 : GROUPE 2 – ARCHIVES PAPIER – INCENDIE GENERALISE

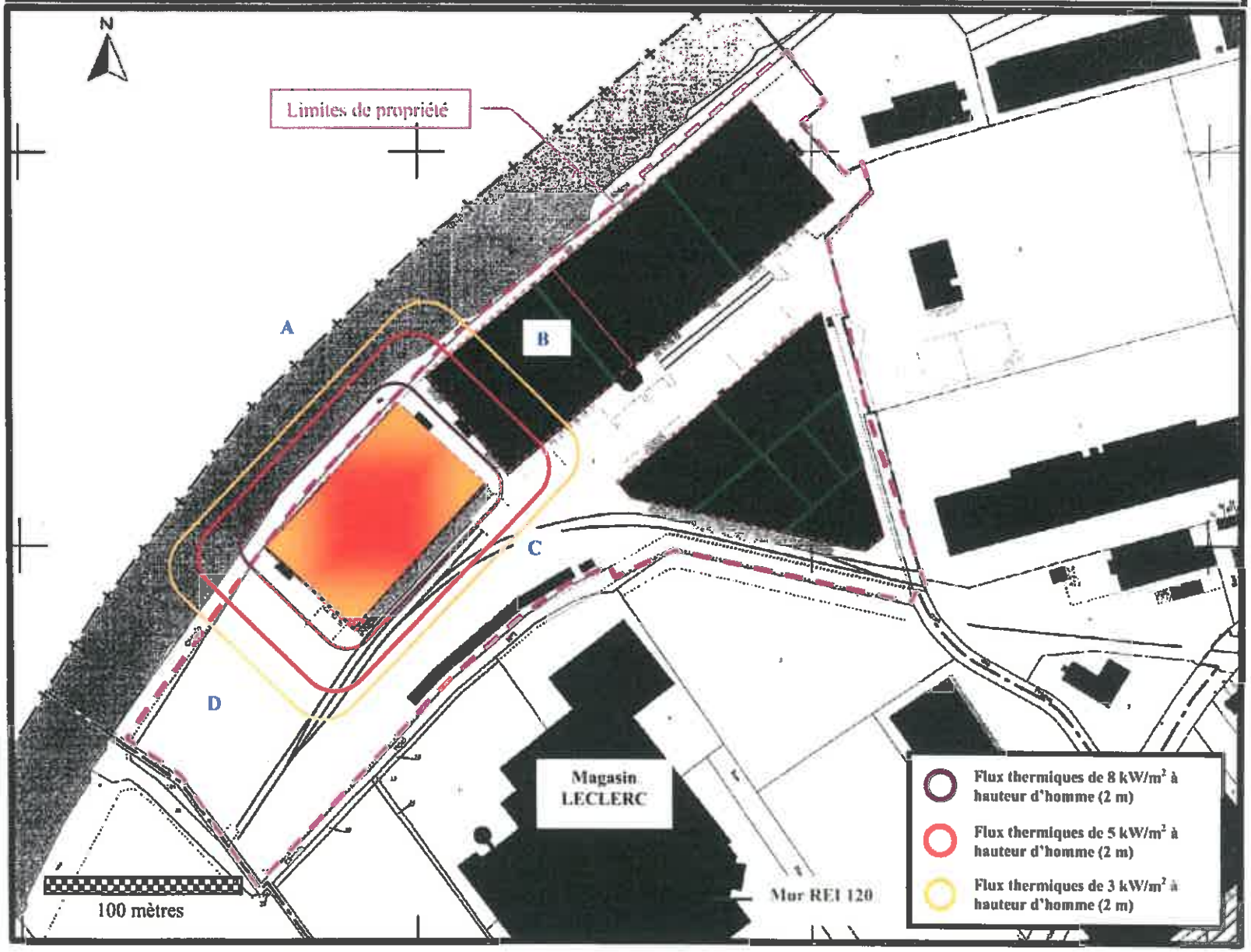

FIGURE 21 : CELLULE 7 – GROUPE 1 – MATIERES COMBUSTIBLES – AM2

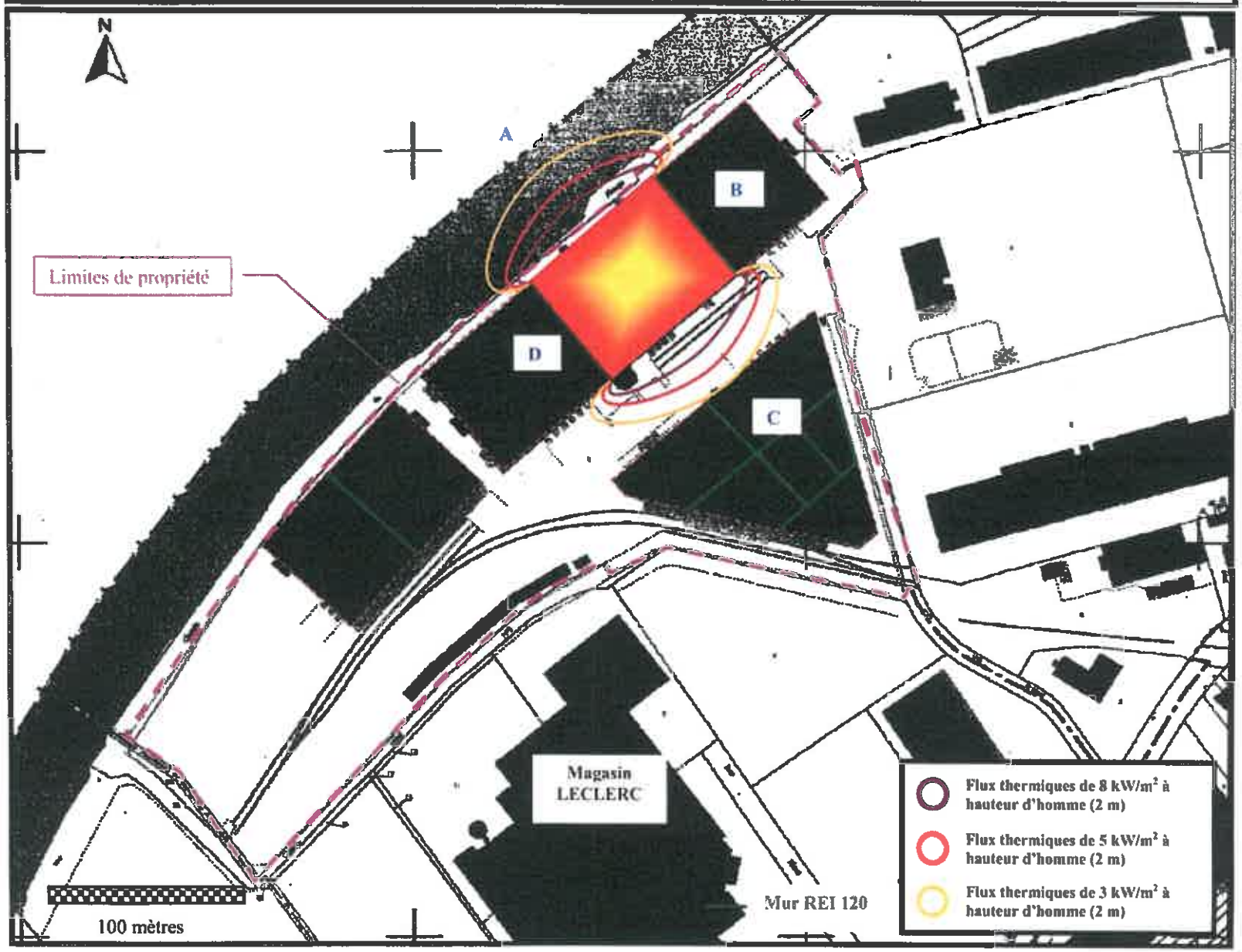

FIGURE 22 : CELLULE 8 – GROUPE 1 – MATIERES COMBUSTIBLES - AM3

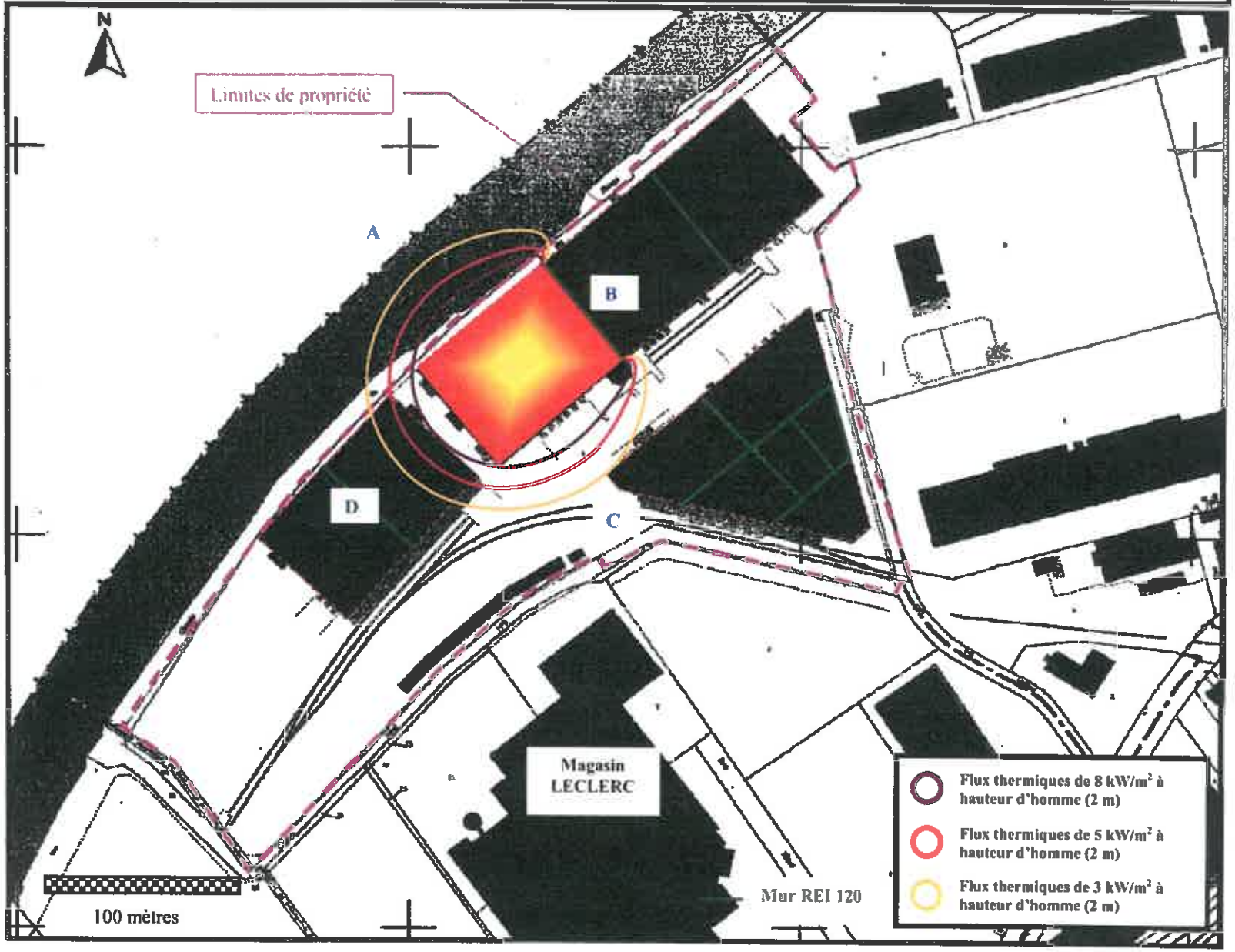

FIGURE 23 : CELLULE 2 – GROUPE 3 – MATIERES COMBUSTIBLES - AM7

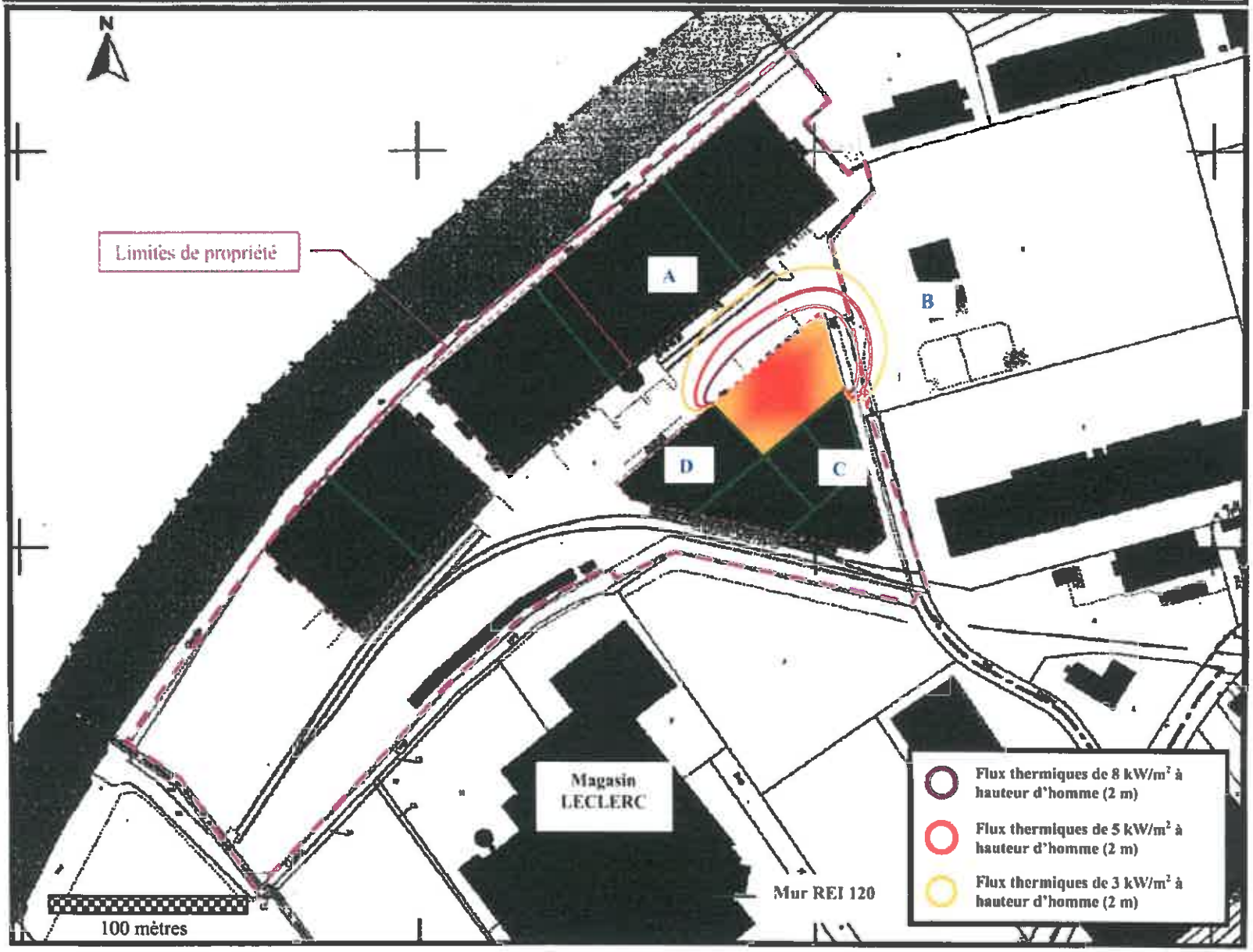

FIGURE 24 : CELLULE 4 – GROUPE 3 – MATIERES COMBUSTIBLES - AM14

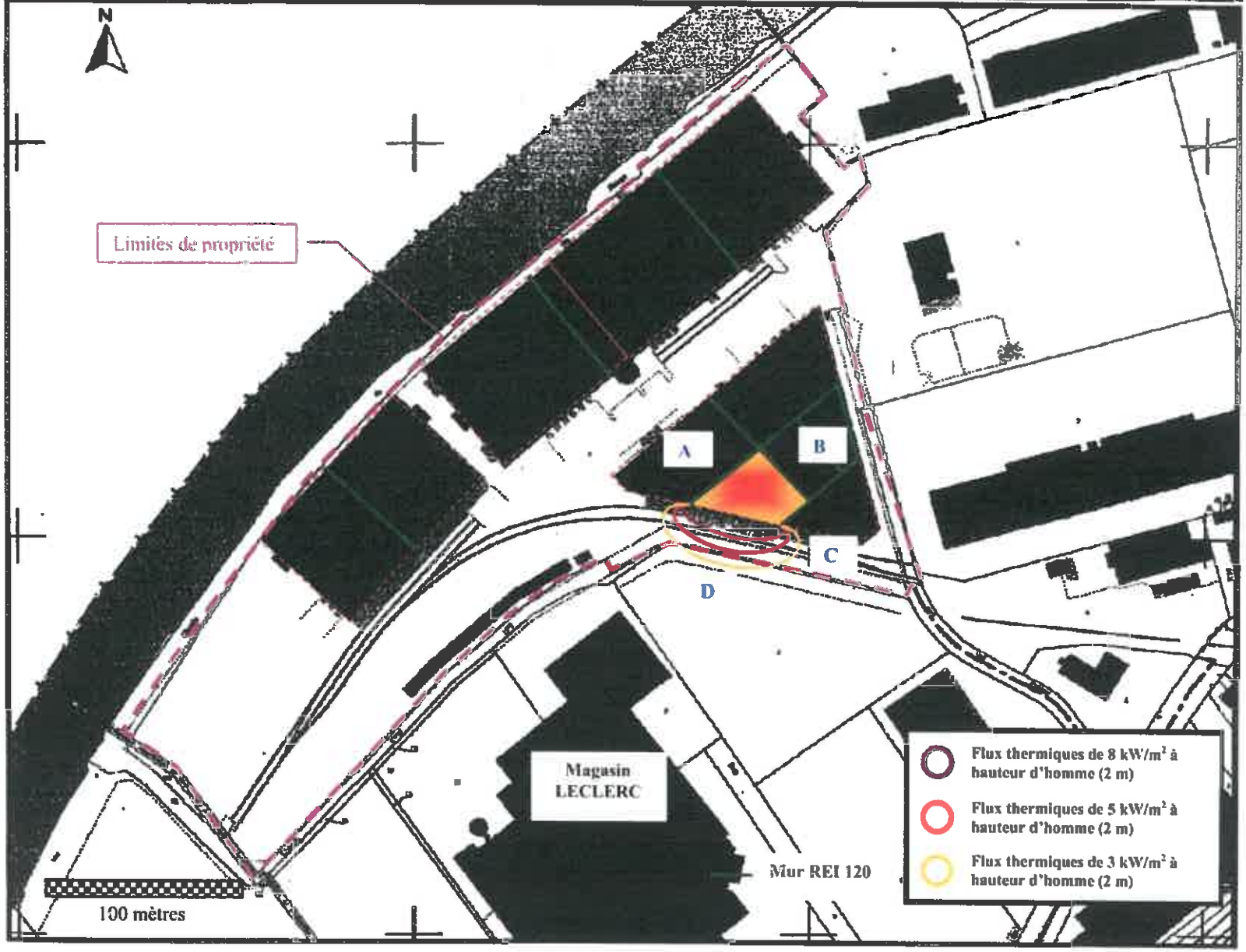

FIGURE 25 : CELLULE 5 – GROUPE 3 – MATIERES COMBUSTIBLES - AM15

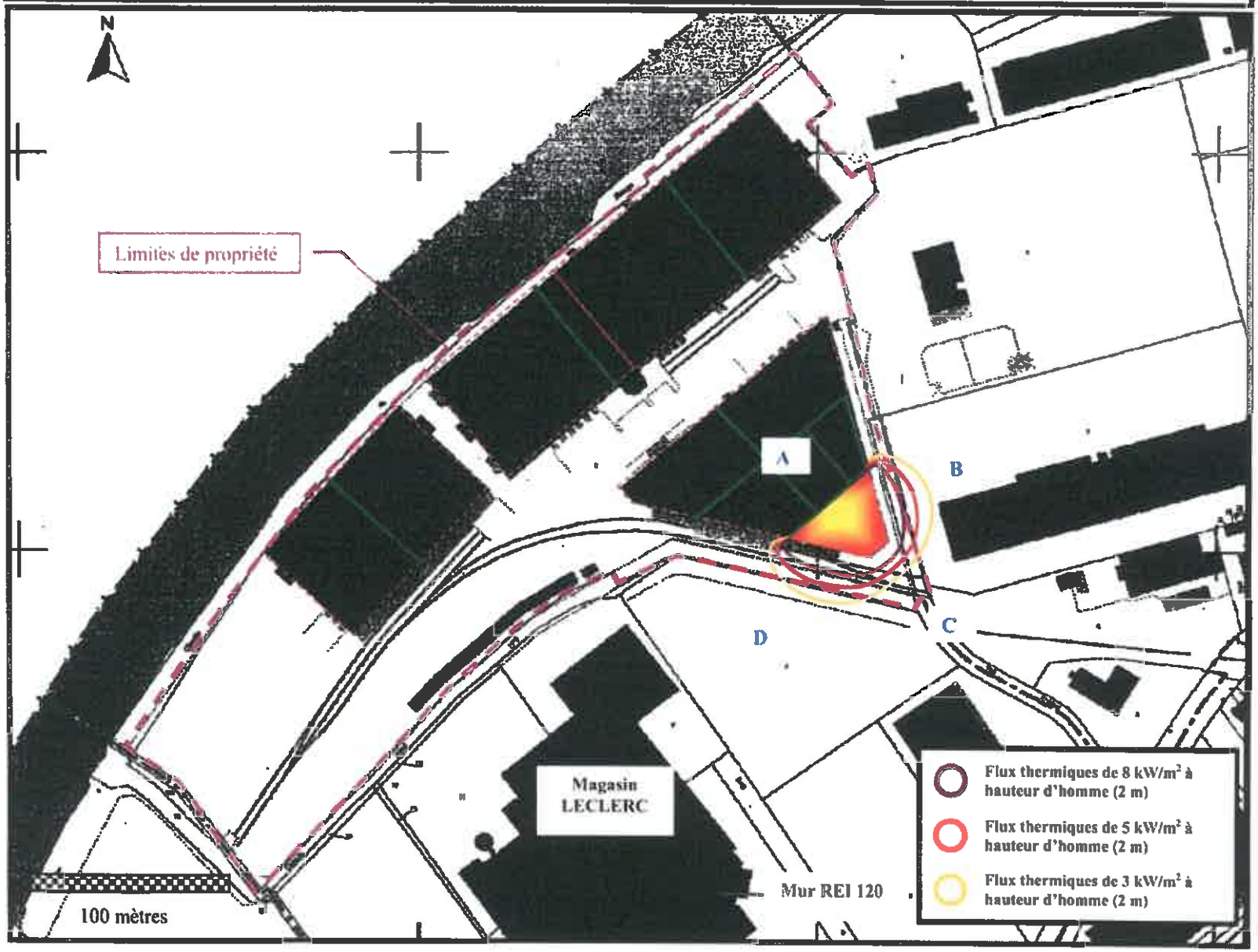

FIGURE 31 : CELLULE 3 – GROUPE 3 - AEROSOLS - AM8

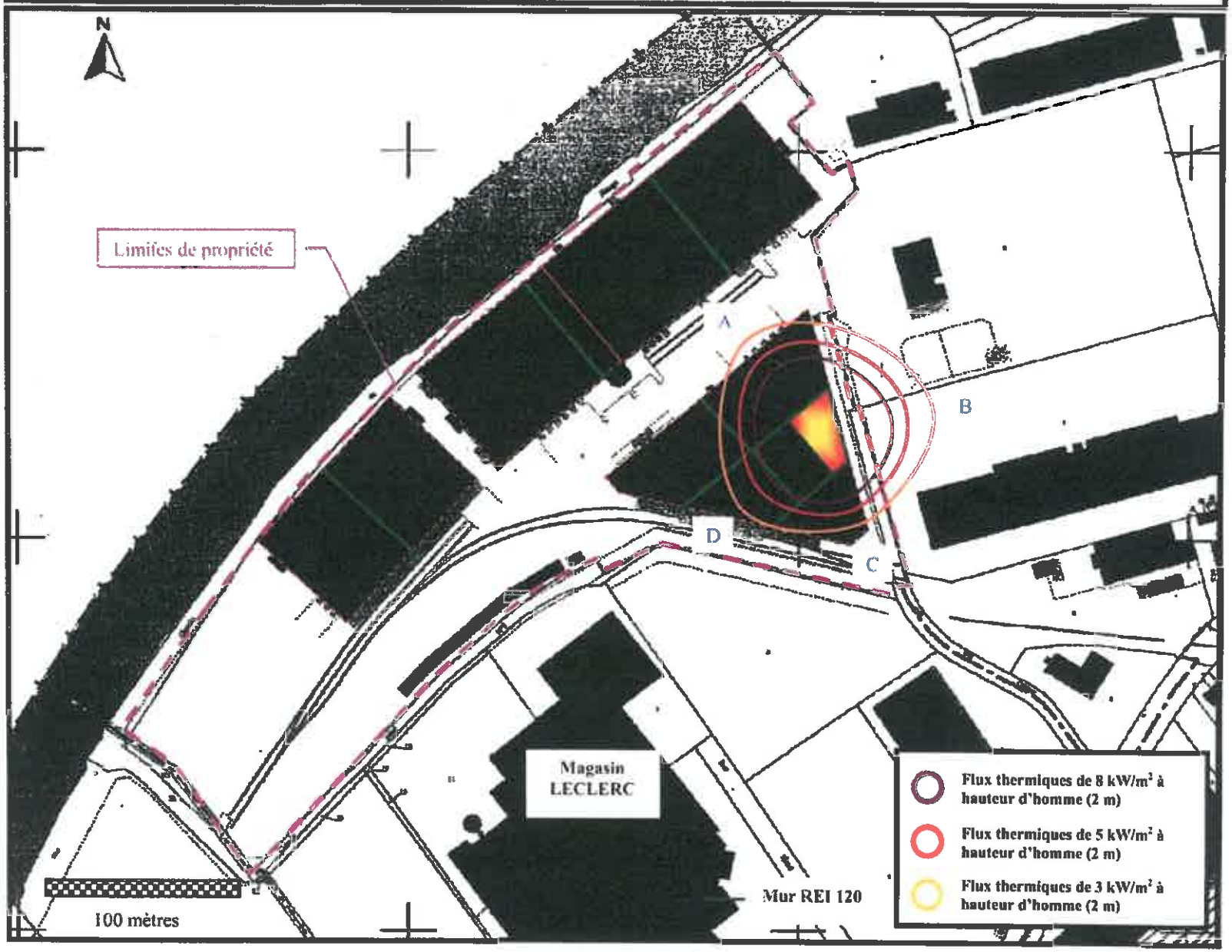

FIGURE 27 : CELLULE 9 – GROUPE 2 – ARCHIVES PAPIER - AM4

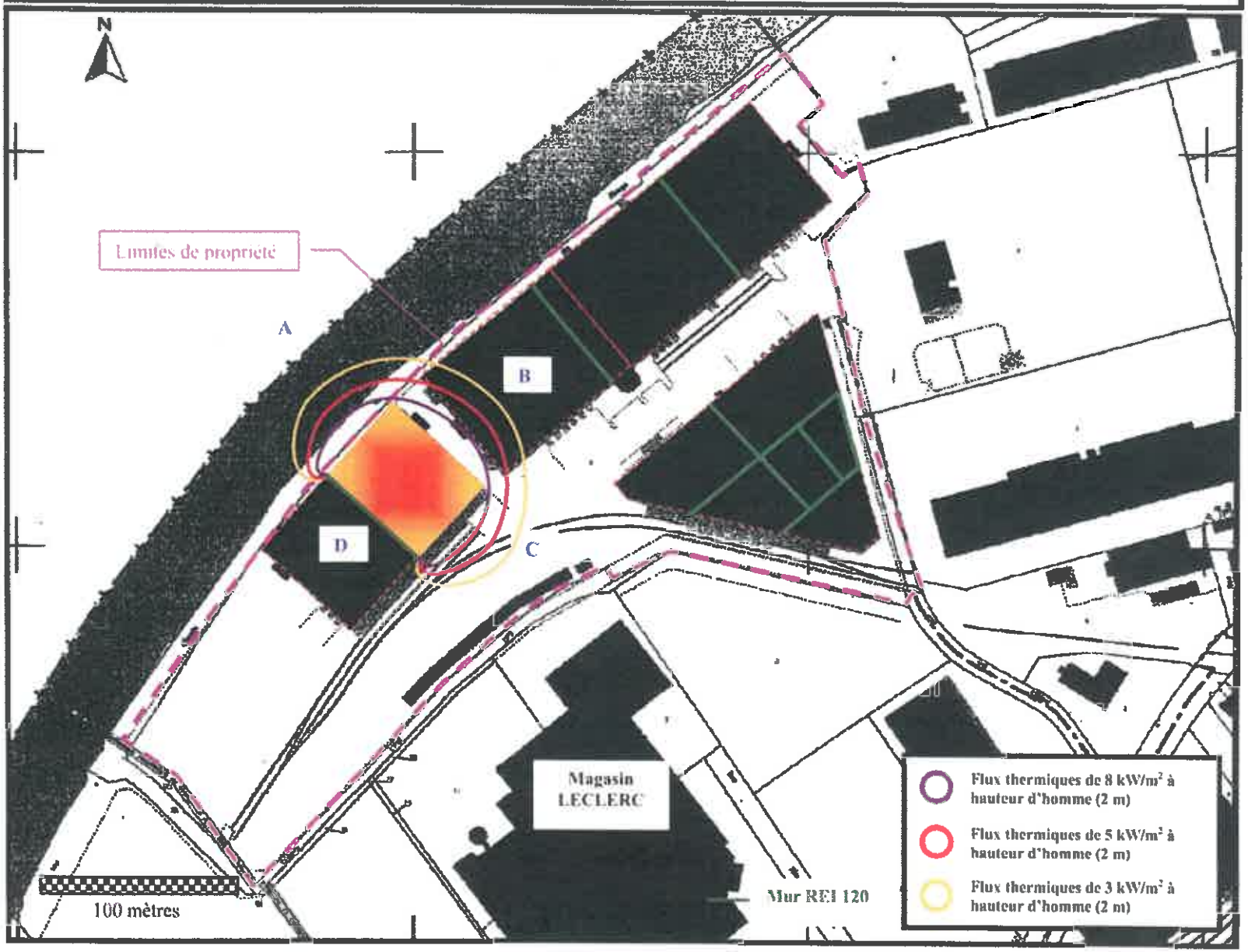

FIGURE 28 : CELLULE 10 – GROUPE 2 – ARCHIVES PAPIER – AMS

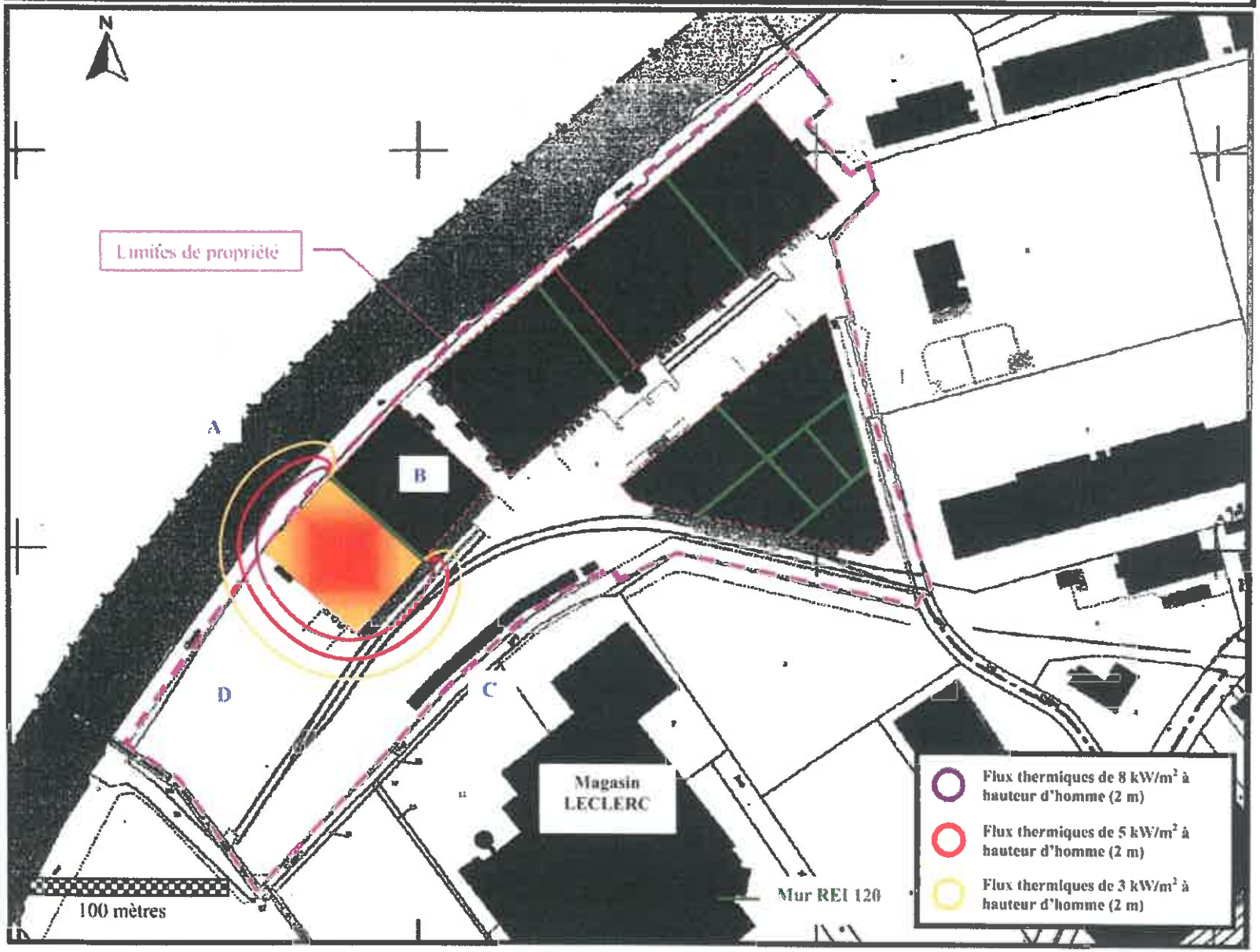

FIGURE 32 : CELLULE 3bis – GROUPE 3 – AEROSOLS - AM9

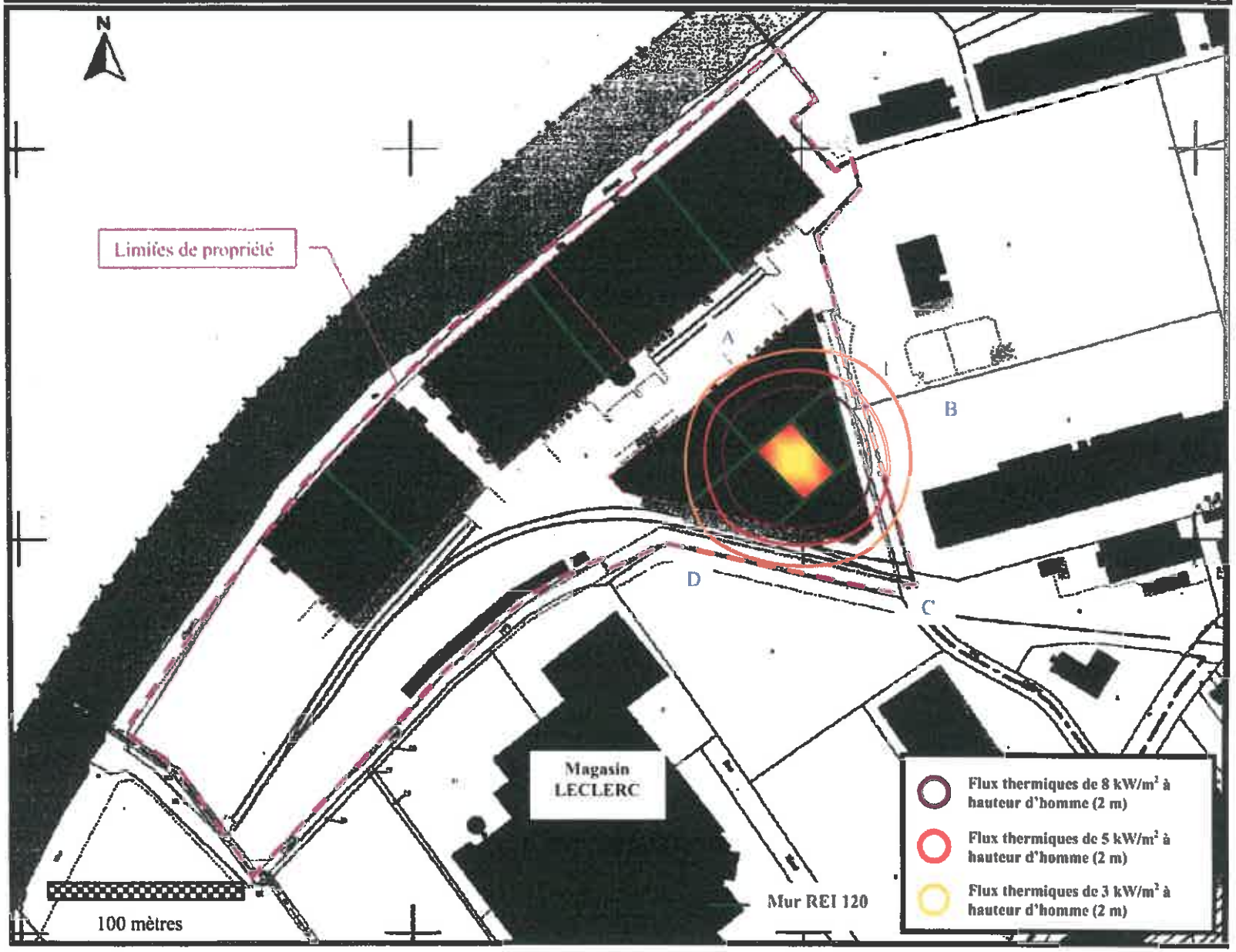

RALIES

FIGURE 33 : CELLULES 3 ET 3bis – GROUPE 3 – AEROSOLS -AM10

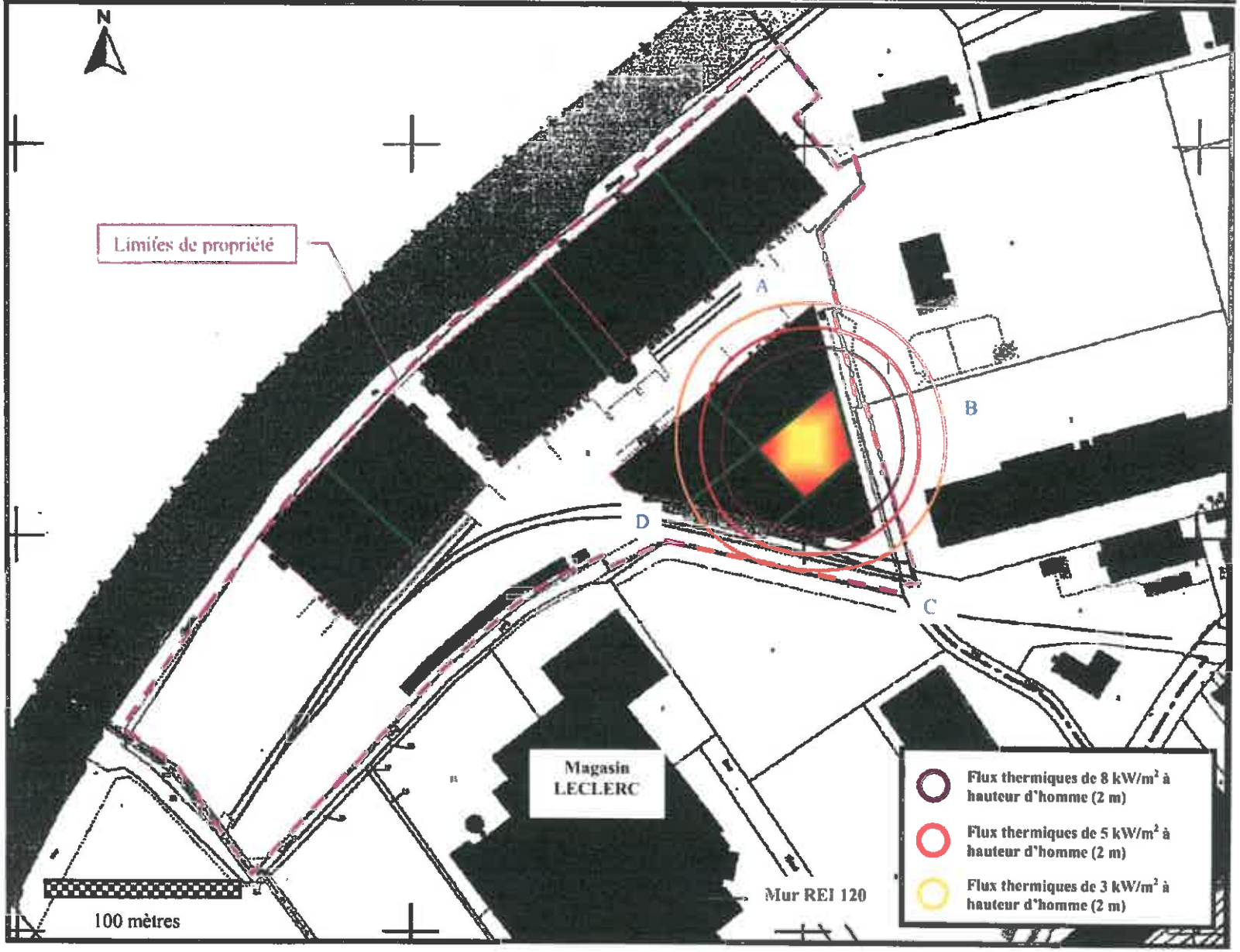

KALIÈS

FIGURE 35 : CELLULE 3 – GROUPE 3 – LIQUIDES INFLAMMABLES - AM11

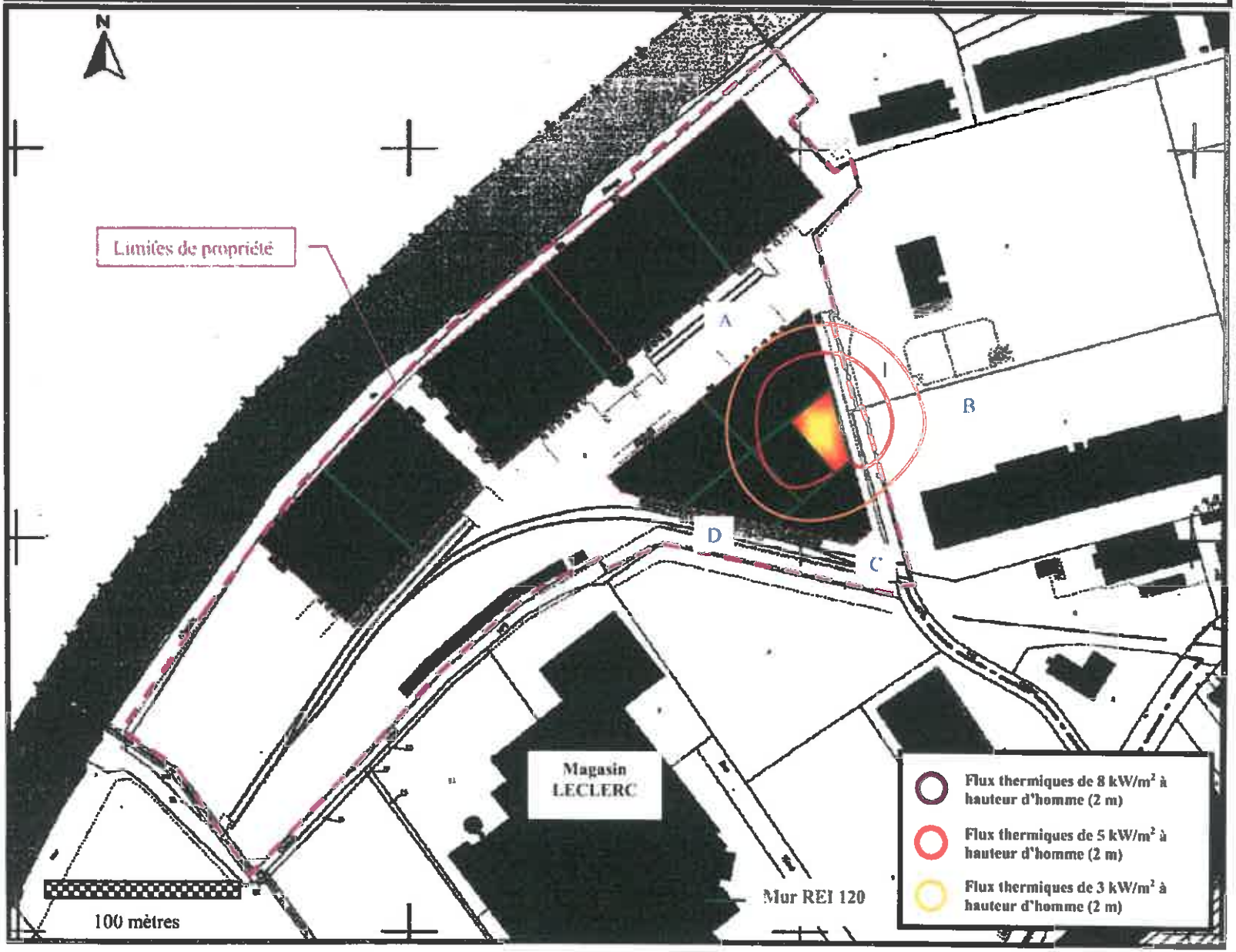

KALIÈS

FIGURE 36 : CELLULE 36i – GROUPE 3 – LIQUIDES INFLAMMABLES - AM12

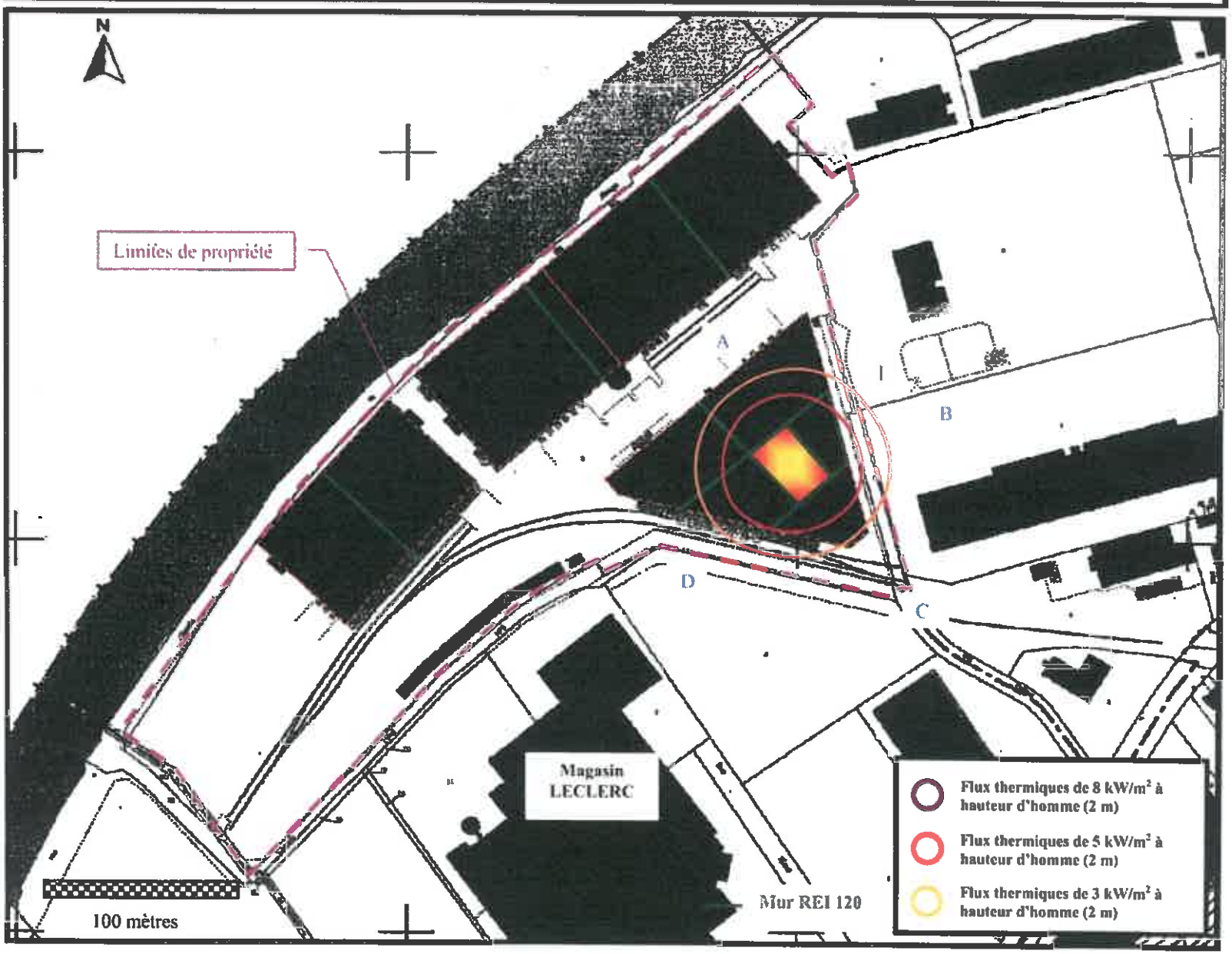

KALIÈS
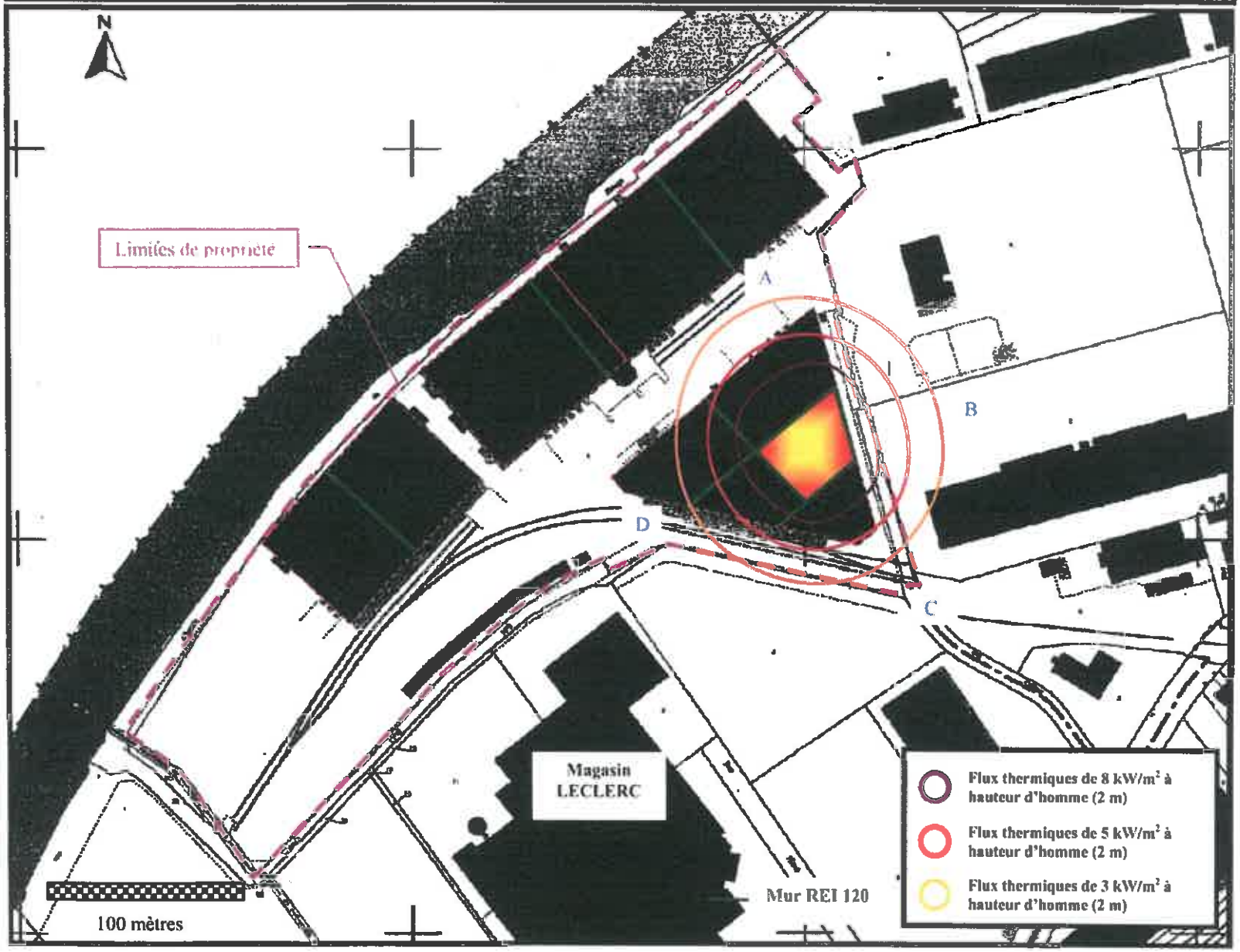
FIGURE 37 : CELLULES 3 ET 3bis - GROUPE 3 – LIQUIDES INFLAMMABLES - AM13